
Introduction

Le présent volume est le vingt-troisième supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, paru en 1954. En 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a suspendu les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité du 12 mars au 14 juillet 2020. À la place, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences publiques et privées afin de poursuivre leurs travaux. Ils ont institué un mode de travail hybride, alternant des réunions en présentiel et des visioconférences. En 2020, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances officielles du Conseil. Si les réunions en présentiel ont continué à faire l'objet de procès-verbaux selon la pratique établie, les déclarations faites lors des visioconférences publiques ont été rassemblées et publiées sous forme de lettres émanant de la présidence du Conseil, tel que décrit dans la deuxième partie.

Par conséquent, le vingt-troisième supplément au *Répertoire* rend compte à la fois des séances et des visioconférences publiques, bien que ces dernières ne soient pas considérées comme des séances du Conseil. Il porte sur les débats tenus par le Conseil de sécurité, de la 8698^e séance, le 8 janvier 2020, à la dernière visioconférence publique de l'année, le 29 décembre 2020, rapportée dans la lettre de la présidence du Conseil (S/2020/1311). Le premier volume du *Répertoire* et les autres suppléments peuvent être consultés sur le site Web du Conseil (www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/Structure).

Le *Répertoire* a été établi à la demande de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 686 (VII), intitulée « Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier ». Il constitue un guide des débats du Conseil et présente sous une forme aisément accessible les pratiques et procédures auxquelles ce dernier a recours. Le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil, seuls comptes rendus complets et autorisés des délibérations de cet organe.

Les rubriques employées pour l'organisation des informations fournies dans le présent document ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil demeure à tout moment maître de sa procédure, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de son propre règlement intérieur provisoire et de la pratique établie au moyen notamment de notes de sa présidence. Par souci de clarté, cette introduction comporte un tableau des membres du Conseil durant la période considérée.

Dans le présent supplément, on a généralement conservé les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient présentées dans le premier volume. Certains aménagements ont toutefois été apportés, le cas échéant, afin de mieux rendre compte de la pratique du Conseil. Par exemple, les informations figurant dans la première partie du présent volume sont présentées par région ou regroupées sous une rubrique consacrée aux questions thématiques par ordre chronologique.

Le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* couvre quatre grands domaines : l'application du Règlement intérieur provisoire, l'application des articles de la Charte des Nations Unies, les organes subsidiaires du Conseil de sécurité (y compris les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, les comités des sanctions et les groupes d'experts associés), et un aperçu des activités du Conseil pour chaque question dont il est saisi. Pour les années 1946-2007, chaque supplément au *Répertoire* couvre généralement une période de deux à quatre années, et est organisé en 12 chapitres. Pour les années 2008-2017, chaque

supplément couvre une période de deux années, et est organisé en 10 parties. Depuis 2018, chaque supplément couvre une période d'un an et reste organisé en 10 parties.

De 1946 à 2007, les 12 chapitres couvrent les sujets suivants :

Chapitre I	Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (Articles 28, 30 et 98 de la Charte, articles 1 à 5, 13 à 36 et 40 à 67 du Règlement intérieur)
Chapitre II	Ordre du jour (articles 6 à 12 du Règlement intérieur)
Chapitre III	Participation aux débats du Conseil de sécurité (Articles 31, 32 et paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte, articles 37 à 39 du Règlement intérieur)
Chapitre IV	Vote (Article 27 de la Charte ; article 40 du Règlement intérieur)
Chapitre V	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité
Chapitre VI	Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
Chapitre VII	Pratique relative aux recommandations adressées à l'Assemblée générale en ce qui concerne les Membres de l'Organisation des Nations Unies
Chapitre VIII	Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (par question)
Chapitre IX	Décisions prises par le Conseil de sécurité dans l'exercice de ses autres fonctions et pouvoirs
Chapitre X	Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte
Chapitre XI	Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte
Chapitre XII	Examen des dispositions d'autres articles de la Charte (paragraphe 2 de l'Article 1, paragraphes 4, 5, 6 et 7 de l'Article 2, Articles 24, 25, 52 à 54, 102 et 103)

Depuis 2008, les 10 parties couvrent les domaines suivants :

Première partie	Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales
Deuxième partie	Règlement intérieur provisoire et faits nouveaux concernant la procédure
Troisième partie	Buts et principes de la Charte des Nations Unies
Quatrième partie	Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
Cinquième partie	Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité (Chapitre V de la Charte)

Sixième partie	Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte
Septième partie	Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)
Huitième partie	Accords régionaux (Chapitre VIII de la Charte)
Neuvième partie	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : comités, tribunaux et autres organes
Dixième partie	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales

Le *Répertoire* est élaboré à partir de documents publiés du Conseil de sécurité. Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. Les documents du Conseil portent une cote qui comprend l'année et un numéro séquentiel (par exemple [S/2020/1252](#)). Les références aux procès-verbaux des séances du Conseil sont présentées sous la forme [S/PV.8775](#), les séances étant numérotées consécutivement, en commençant par la première, tenue en 1946. Comme dans les suppléments récemment publiés, il est fait ici référence uniquement aux procès-verbaux provisoires des séances du Conseil, sachant qu'on a mis fin à la publication des comptes rendus des séances dans la série des *Documents officiels*. Comme indiqué ci-dessus, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur les travaux du Conseil en 2020, y compris sur sa documentation et, en particulier, sur la documentation créée pour enregistrer les déclarations faites ou présentées lors des visioconférences publiques, qui ont été publiées sous la forme de lettres de la présidence du Conseil portant, de même que les autres documents du Conseil, une cote séquentielle fondée sur l'ordre chronologique de publication comme décrit ci-dessus.

Les résolutions et décisions du Conseil, ainsi que les déclarations et notes de sa présidence et les échanges de lettres entre la présidence et le Secrétaire général sont publiés dans les recueils annuels des *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Les résolutions sont désignées par un numéro suivi entre parenthèses de l'année d'adoption, par exemple résolution [2550 \(2020\)](#). Depuis 1994, les déclarations faites par la présidence au nom du Conseil portent une cote qui suit le modèle suivant : [S/PRST/2020/12](#). Avant cette date, les déclarations de la présidence, de même que les autres documents du Conseil, portaient une cote séquentielle fondée sur l'ordre chronologique de publication (par exemple [S/25929](#)).

Les lecteurs qui souhaitent consulter le compte rendu intégral d'une séance ou le texte d'un document du Conseil de sécurité mentionné dans le *Répertoire* peuvent le faire sur le site Web officiel du Centre de documentation de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/our-work/documents>. Pour accéder aux documents du Conseil de sécurité à partir de ce site, il suffit de cliquer sur le lien « Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) » ou sur l'un des liens qui mènent directement à certaines catégories de documents dans la partie « Conseil de sécurité ». Les volumes des *Résolutions et décisions* sont accessibles par cote ([S/INF/75](#) pour 2020).

Membres du Conseil de sécurité en 2020

Afrique du Sud

Allemagne

Belgique

Chine

Estonie

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Indonésie

Niger

République dominicaine

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Tunisie

Viet Nam